



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
L'ÎLE D'YEU

Séance du : 17 juin 2025

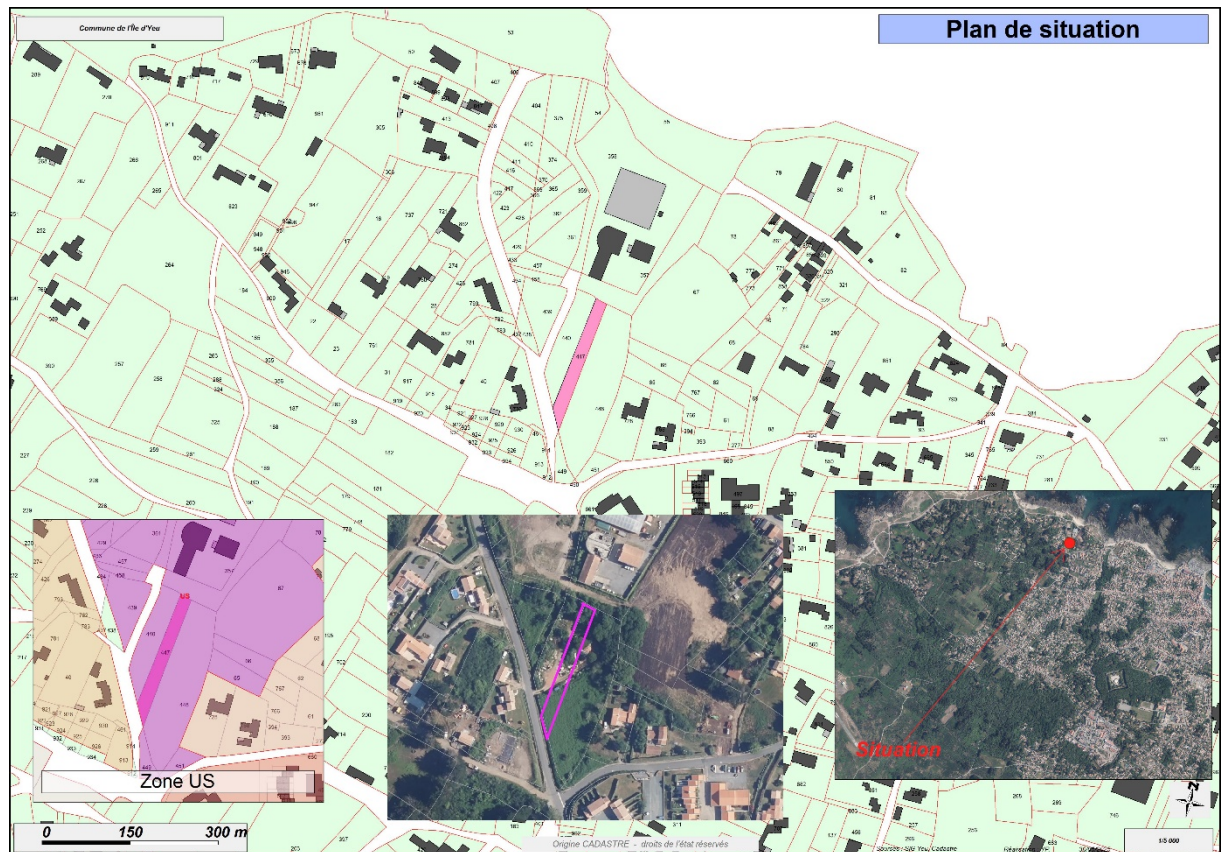
Numéro de la délibération : DEL/BCH/25/06/140

<p><b>Date Convocation</b> 10/06/2025</p> <p><b>Date Affichage</b> 10/06/2025</p> <p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en exercice                    <b>27</b></li> <li>- présents                       <b>19</b></li> <li>- procurations               <b>03</b></li> <li>- absents                         <b>05</b></li> </ul>	<p>Le 17 Juin Deux Mille Vingt Cinq à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p><b><u>PRESENTS 19</u></b> : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Judith LE RALLE, Rémy BONNIN, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Michel BRUNEAU, Valérie AURIAUX, Michel CHARUAU, Jean-Marie CAMBRELENG, Didier MARTIN, Alice MARTIN, Sandrine TARAUD, Manuella AUGEREAU, Michel BOURGERY, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD, Line CHARUAU.</p> <p><b><u>PROCURATIONS 3</u></b> : Emmanuel MAILLARD, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, et Dany HERBRETEAU qui ont donné respectivement procuration à Isabelle CADOU, Line CHARUAU et Patrice BERNARD.</p> <p><b><u>ABSENTS 5</u></b> : Didier Gustave MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Stéphane GILOT, Sophie FERRY, Jérôme GEAY</p> <p><b><u>SECRETARE</u></b> : Rémy BONNIN</p>
---	--

**ACQUISITION D'UN BIEN AU PROFIT DE LA COMMUNE – LIEU-DIT « LES ROSES » – PARCELLE 113 AD 447**

**Rapporteur : Isabelle CADOU**

Le rapporteur informe l'assemblée qu'une parcelle d'une superficie globale de 743m<sup>2</sup> au lieu-dit « Les ROSES », en zone US au Plan Local d'Urbanisme, a été négociée par la Commune avec son propriétaire : M. ANGER Jacques.



### Plan de situation

Ce bien, situé entre des propriétés appartenant à la commune et à proximité immédiate d'équipements publics, présente de multiples intérêts. Son acquisition a été négociée car elle permettra :

- Les aménagements nécessaires à des mises aux normes ou une extension de la station d'épuration ;
- De pouvoir étendre et optimiser les surfaces nécessaires à la ferme communale dont les terrains jouxtent cette parcelle ;
- De garantir la cohérence foncière de ce secteur.

Le terrain est acquis par la Commune au prix de 15€/m<sup>2</sup> soit 11.145,00 € net vendeur.

La vente est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- *Pour que la cession soit pleine et entière, la réitération par acte authentique devra intervenir dans un délai qui ne pourra pas excéder 12 mois à partir de la présente délibération, soit avant le 17 juin 2026. Si la cession par acte authentique n'est pas réalisée à cette date, les parties seront libérées de leurs engagements réciproques.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L.2241-1 ;

Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L1212-1 ;

Considérant la surface globale du bien : 743 m<sup>2</sup>,

Considérant l'accord des deux parties sur les modalités de cession/acquisition du bien à 15€ par m<sup>2</sup> soit 11.145,00 € net vendeur,

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 POUR) :**

- ♦ **D'ACQUERIR** la parcelle 113 AD 447 située au lieu-dit *Les ROSES*, d'une surface totale de 743m<sup>2</sup>, pour la somme totale de 11.145,00 € net vendeur. Les frais inhérents à l'acte seront pris en charge par la Commune,
- ♦ **D'AUTORISER** madame la Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.
- ♦ **D'INSCRIRE** le budget nécessaire à cette acquisition aux chapitres et articles prévus à cet effet [*Budget Général 2025 -- Opération 205 – Compte 2111*].

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme  
La maire,  
Carole CHARUAU